

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

N° 104/11 - Service d'astreinte pour les opérations funéraires

M. SAMBAIN expose :

Par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 6 juillet 2006, un service d'astreinte à domicile pour les opérations funéraires a été mis en place et assuré par le service de police municipale.

.../...

Suite délibération n° 104/11

Pour assurer la continuité du service des pompes funèbres, hormis les opérations funéraires devant être réalisées obligatoirement par un agent de police municipale, il est prévu que d'autres agents pouvant relever des autres filières de la fonction publique territoriale puissent assurer ce service d'astreinte. Par ailleurs, il est proposé que le service d'astreinte couvre également la semaine, en plus des week-ends et jours fériés comme le prévoyait la délibération de 2006.

L'astreinte à domicile souhaitée s'établirait ainsi : il est prévu un agent par astreinte

- du 1^{er} novembre au 30 avril : le soir de la fermeture des bureaux à 20 h 30
- du 1^{er} mai au 31 octobre : de la fermeture des bureaux à 21 h.
- les week-ends et jours fériés du vendredi soir fermeture des bureaux au lundi matin ouverture des bureaux.

Pour assurer ce service, les agents communaux inscrits dans l'astreinte doivent obligatoirement avoir suivi une formation de 40 heures relative aux opérations funéraires, comme le prévoit la réglementation.

L'astreinte est rémunérée par l'attribution d'une indemnité d'astreinte prévue au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale. Le montant est déterminé par arrêté ministériel par application de ce décret.

Les montants correspondants seront inscrits au budget relatif aux pompes funèbres.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE